

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES TRANSPORTS AERIENS**

Dakar, le

ANALYSE : Arrêté interministériel abrogeant
l'arrêté interministériel n° 003093/MTTA/ANACS/DG/CJ
du 23/06/05 fixant les limites des servitudes aéronautiques
de l'aéroport international Léopold Sédar SENGHOR

**Le Ministre du Tourisme et des Transports Aériens et
Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;**

Vu la Constitution ;
Vu la convention de Chicago du 07 septembre 1944 ;
Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
Vu la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 88-05 du 20 juin 1985 portant code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2002-31 du 12 décembre 2002 portant code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 64-503 du 03 juillet 1964 relatif aux conditions de création,
d'établissement, d'utilisation et de classification des aérodromes ouverts ou non à la
circulation aérienne publique ainsi qu'aux servitudes aéronautiques et du contrôle de
l'Etat ;
Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi
n° 64-46 ;
Vu le décret n°2003-384 du 28 mai 2003 fixant les règles d'organisation et de
fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal ;
Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2004-579 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre du
Tourisme et des Transports Aériens ;
Vu le décret n° 2005-705 du 09 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres,
nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des Services de l'Etat et
du Contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à
participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
Ministères ;
Vu le compte rendu de la réunion du 08 novembre 2001 de la commission des
servitudes ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation
Civile du Sénégal et du Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

ARRETENT

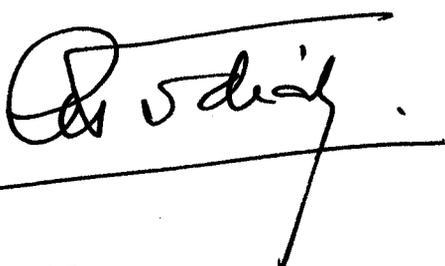
Article premier : est abrogé l'arrêté interministériel
n°003093/MTTA/ANACS/DG/CJ du 23 juin 2005 fixant les limites des servitudes
aéronautiques de l'aéroport international Léopold Sédar Senghor.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal et le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

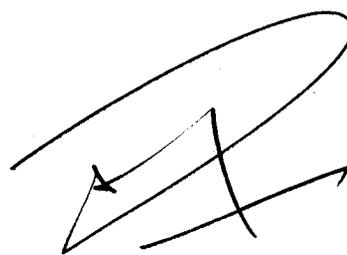
Fait à Dakar, le

**Le Ministre du Tourisme
et des Transports Aériens**

**Le Ministre de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire**



Ousmane Masseck NDIAYE



Assane DIAGNE